

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

**L'ALTERNATEUR**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU BAS LANGUEDOC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'Aménagement numérique du territoire ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n°3215 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 portant modification de la grille tarifaire de l'Alternateur ;

VU la délibération n°3214 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur de l'Alternateur ;

CONSIDERANT la création et le portage du tiers lieu « L'Alternateur » par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sous la forme d'un service public administratif en régie directe,

CONSIDERANT que L'Alternateur, dans son rôle de diffusion des cultures numériques pour tous permet de créer, de former, d'apprendre, de faire ensemble, de collaborer, d'innover,

CONSIDERANT qu'il diffuse les cultures numériques, tisse du lien social, accompagne le développement économique,

CONSIDERANT que l'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU BAS LANGUEDOC, a souhaité renforcer et développer sa coopération avec le tiers-lieu et fablab, l'ALTERNATEUR en proposant des formations à ses adhérents au sein de l'Alternateur et en utilisant les ressources de celui-ci,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU BAS LANGUEDOC ci-annexée,
- d'autoriser Le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3434  
Publication le 27 février 2024  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16137-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de  
communes



Philippe SALASC  
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

# Convention entre la CCVH et l'association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU BAS LANGUEDOC

## Entre les soussignées :

- la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault dont le siège social est sis 2 parc d'activité de Camalcé, 34140 Gignac, représentée par son Président en exercice, Jean-François Soto, autorisé aux fins des présentes par **délibération n° < >**  
**de , en date du ;**

Ci-après dénommée « la ccvh »,  
d'une part,

## Et

- l'association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU BAS LANGUEDOC, association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social Abris des Pèlerins, Place de la Genouillade, Quartier Saint Vincent 34 300 Agde, représentée par son Président en exercice, Stéphane Ravaille, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du CA en date du ;

Ci-après dénommée « l'UTL34 »  
d'autre part,

## Il est préalablement exposé :

La CCVH dispose d'un équipement, l'Alternateur, tiers-lieu et Fablab ayant la double vocation de participer au développement économique du territoire en facilitant la transition numérique des acteurs économiques et de promouvoir les bonnes pratiques numériques auprès du grand public par la médiation et la lutte contre l'illectronisme.

L'UTL34 est une association membre de l'Union Française des Universités de Tous Âges (UFUTA), ayant pour but : l'élévation du niveau culturel du plus grand nombre, dans la convivialité et le respect de chacun.

Considérant que l'UTL34 est ouverte à tous, de tous les âges, sans discrimination, sans obligation de diplômes, permettant une relation conviviale entre les participants.

Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou idéologique, une confession.

L'UTL34 respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle est apolitique.

L'UTL34 contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans les villes ou villages où elle est représentée et au-delà dans les communes de ses adhérents.

Considérant que les deux structures partagent des valeurs communes, telles que la promotion de l'accès à la culture, à la formation et à la citoyenneté pour tous, conformément aux principes inscrits dans les statuts de l'UFUTA

Considérant qu'elles peuvent bénéficier de synergies et de complémentarités dans leurs activités, en mutualisant leurs ressources, leurs compétences et leurs réseaux, dans une logique de coopération et d'innovation sociale ;

Considérant qu'elles peuvent renforcer leur impact social et territorial, en répondant aux besoins et aux attentes des habitants, en favorisant la participation et la co-construction des projets, et en contribuant au développement local ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : objet de la convention**

La CCVH décide de soutenir l'association UTL34 dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à disposition les ressources de l'Alternateur, ci-après désignées, pour l'organisation de cycles d'initiation à la modélisation 3D et à l'impression 3D. La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 2 : Définition des actions**

### 2.1. : Définition

Les actions d'initiation sont définies dans le document référencé en annexe N° 1

### 2.2. : Horaires

Les horaires des séances seront définis d'un commun accord dans le respect des impératifs de service de l'Alternateur. Un calendrier sera établi. Toute annulation ou modification de la part de l'UTL34 devra être signalée à la direction de l'Alternateur avec un préavis de 15 jours.

## **Article 3 : engagements respectifs**

### 3.1. Engagements de l'UTL34

La présente mise à disposition est consentie aux conditions habituelles en la matière et notamment :

- L'UTL34 se conformera aux lois et aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, la santé et le droit du travail

### 3.2. Engagements de la CCVH

La CCVH fournira :

- Un local adapté à la pratique de l'informatique, en l'espèce la salle « Alan Turing »
- Un poste informatique par personne (dans la limite de 10 par séance)
- Un référent technique / facilitateur, chargé d'initiation pour animer l'ensemble du cycle.
- Un accès aux imprimantes 3d à chaque bénéficiaire de l'action.

## **Article 4 : clauses financières**

Les adhérents de l'UTL34 sont tenus d'adhérer à l'Alternateur et, conformément à la grille tarifaire, se verront proposer le tarif réduit *d'adhérent membre d'une association partenaire*. Les prestations définies à l'annexe N°2 des présentes seront facturées à chaque adhérent, conformément au règlement intérieur de l'Alternateur et à la grille tarifaire de la régie de recettes et d'avances de celui-ci.

En tant qu'adhérent membre d'une association partenaire, les adhérents de l'UTL34 qui adhèrent à l'Alternateur dans le cadre des présentes les ont au même titre et disposent des mêmes droits et devoirs que tout autre adhérent.

### **Article 5 : assurance et responsabilités**

Les locaux sont assurés par la CCVH en qualité de propriétaire. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'UTL34 déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de \_\_\_\_\_, numéro de police \_\_\_\_\_ couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux par ses adhérents.

### **Article 6 : consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la direction de l'Alternateur, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec la direction de l'Alternateur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'UTL34 s'engage expressément à :

- faire respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur de l'Alternateur ;
- laisser les lieux en bon état de propreté ;
- remettre en place le mobilier utilisé ;

### **Article 8 : durée et renouvellement**

La présente convention de partenariat est consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 9 : prestations annexes et futures**

La présente convention de partenariat est un cadre de travail. Dans le cas où l'UTL34 souhaiterait augmenter le volume des prestations défini en annexe I ou se voir proposer d'autres actions compatibles avec les présentes, un devis sera alors établi par l'Alternateur, après acceptation de celui-ci par l'UTL34, les nouvelles actions seront mises en œuvre sans qu'il soit nécessaire de modifier les présentes.

### **Article 10 : modalités de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par tout moyen écrit (lettre ou courriel) en observant un préavis égal à quinze jours.

## **Article 11 : élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à Gignac, le -----

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La CCVH représentée par son président

L'association Université du Temps Libre du Bas Languedoc représentée par son président

## **Proposition UTL 34 : Cycle d'initiation à la modélisation et l'impression 3D**

### **Session 1 : Découverte**

Organisée en trois séances de deux heures

#### **Séquence 1**

Découverte du logiciel Tinkercad  
Création de compte utilisateur  
Prise en main de la navigation  
Découverte des fonctions basiques  
Acquisition de la notion de primitive  
Découverte des opérateurs booléens

#### **Séquence 2**

Logiciel Tinkercad  
Manipulations complexes  
Approfondissement  
Découverte des technologies d'impression 3D  
Optimisation de création 3D pour l'impression  
Export de fichiers imprimables

#### **Séquence 3**

Logiciel CURA  
Paramétrage et réglage pour l'impression 3D  
Notions de pilotage de machines à commande numérique  
Export de fichiers GCODE interprétable.

### **Session 2 : Production**

Par petits groupes de deux à trois personnes (sur rendez-vous)

#### **Séquence unique**

Paramétrage de l'imprimante 3D basique (Mingda Magician Pro ou FLSUN Super Racer)  
Réglage et optimisation  
Lancement et contrôle d'impression  
*(Les impressions sont récupérées « au fil de l'eau » par les stagiaires)*

### **Session 3 : Approfondissement**

Organisée en trois séances de deux heures

#### **Séquence 1**

Découverte du logiciel (options : FUSION 360 ou FREECAD)  
Notions de modélisation paramétrique  
Acquisition de la notion d'esquisse  
Les contraintes  
Extrusion et révolution

#### **Séquence 2**

Logiciel FUSION 360 ou FREECAD

Manipulations complexes  
Approfondissement  
Procédures booléennes  
Modélisation avancée

### **Séquence 3**

Logiciel FUSION 360 ou FREECAD  
Projet personnel  
Paramétrage et réglage pour l'impression 3D  
Export de fichiers GCODE interprétable.

### **Session 4 : Production**

Par petits groupes de deux à trois personnes (sur rendez-vous)

#### **Séquence unique**

Paramétrage de l'imprimante 3D professionnelle (Raise 3D pro2XL ou E2)  
Réglage et optimisation  
Lancement et contrôle d'impression  
*(Les impressions sont récupérées « au fil de l'eau » par les stagiaires)*

## UTL 34 : Cycle d'initiation à la modélisation et l'impression 3D

### Proposition chiffrée

#### Session 1 : Découverte

6 heures      Tarif horaire 5 euros      par personne 30 euros

#### Session 3 : Approfondissement

6 heures      Tarif horaire 8 euros      par personne 48 euros

#### Total des sessions modélisation

par personne 78 euros

**Total pour 10 personnes 780 euros**

#### Session 2 : Production imprimante basique

Nbre d'heures *estimés* : 4      Tarif horaire 1 euros      par personne 4 euros

#### Session 4 : Production imprimante professionnelle

Nbre d'heures *estimés* : 6      Tarif horaire 3 euros      par personne 18 euros

#### Total des sessions production

par personne 22 euros

**Total pour 10 personnes 220 euros**

#### Adhésion annuelle UTL34

**50 euros**

### TOTAL général

**1050 euros**